

30/06/2025



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation
stationnement interdit et
limitation 30km/h
157 avenue de
Puymorel

Travaux effectués
par LARRIBE ET
CHEVALIER
Prolongation

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
30/06/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise LARRIBE ET CHEVALIER, 399 avenue du Tour de Loyre 19360 MALEMORT-SUR-CORREZE.

Considérant que pour permettre des travaux de renouvellement d'un branchement de gaz, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Vu l'arrêté n°2025.033 du 7 avril 2025 portant réglementation temporaire de la circulation au 157 avenue de Puymorel.

Considérant que ces travaux ne pourront être terminés à la date prévue par l'arrêté précité, il y a lieu de prolonger celui-ci jusqu'au 18 juillet inclus.

ARRÊTE

Article 1 – La réglementation de la circulation de l'arrêté susvisé est prolongée jusqu'au 18 juillet 2025 inclus.

Article 2 – Les autres article de l'arrêté n°2025.033 du 7 avril 2025 restent inchangés. Les deux arrêtés devront être affichés pendant toute la durée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise LARRIBE ET CHEVALIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 juin 2025,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE